

Lundi 06 juillet 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-Sales légalement tenue à huis-clos en raison de la covid-19, ce lundi le 06 jour de juillet 2020 à 19 heures à la salle communautaire, située au 350 rue des Pionniers, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse, à laquelle étaient présent M. Vincent Simard, M. Raymond Gauthier, Mme Nancy Tremblay, Mme Anne Bouchard-Martel, M. Yvon Deschênes, Mme Annie Girard.

Le directeur général est présent ainsi que l'adjointe administrative

1. Bienvenue et acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-90

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour soit accepté tel qu'il apparaît ci-dessous :

1. Bienvenue et acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 01 juin 2020
3. Suivi de procès-verbal
4. Rapport de la mairesse
5. Rapport des conseillers
6. Correspondance
7. Acceptation des comptes
8. Période de questions
9. Résolution statuant sur les procédures d'adoption des dérogations mineures ou d'assemblées de consultation en contexte d'urgence sanitaire
10. Quartier résidentiel-Autorisation de vente d'un terrain-lot 5 398 970 -M. Samuel Roberge
11. Projet de dépanneur communautaire-Autorisation demande d'aide financière au FRR (Fonds Région et Ruralité)
12. Niveleuse-Autorisation d'achat et pose de 6 pneus
13. Avis de motion- règlement portant le numéro 2020-03, « Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-03 de façon à ajuster la planification municipale en raison de la mise en place d'un centre multiservices dans les locaux de l'ancienne mairie et à agrandir les limites de la grande affectation du sol de villégiature à même la grande affectation du sol récréative dans le secteur de la rivière Ouiatchouan. – suivi de la présentation et l'adoption du projet de règlement

14. Avis de motion- règlement portant le numéro 2020-04, Ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 2018-04 de manière à assurer la concordance au règlement no 2020-04 modifiant le plan d'urbanisme (règ. No 2018-03)- suivi de la présentation et de l'adoption du projet de règlement
15. Projet d'agrandissement de la mairie-choix du concept proposé et octroi de mandat de l'architecte pour plans et devis
16. Programme d'aide à la voirie locale-Volet Projets particuliers d'amélioration-Enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux-Dossier no 00029106-1-91015 (02) -2019-12-13-22-Acceptation des dépenses et réclamation finale
17. Contrat de déneigement d'entretien des chemins durant les hivers 2018-2019, 2019-2020,2020-2021- Discussion et suite du dossier
18. Dépanneur communautaire-projet de climatisation-octroi de contrat
19. Association des Amis du Lac-des-Commissaires- Travaux de voirie 2020 vs baux de villégiature
20. Remplacement de l'automate programmable pour soufflantes -assainissement des eaux
21. Urbanisme-Acceptation d'un projet PIIA-546 rue principale
22. Urbanisme-Acceptation d'un projet PIIA-562 rue Principale
23. Période de questions
24. Ajournement de la séance au 22 juillet 2020
25. Demande dérogation mineure; lot 5 399 057 – 247 rue Blanchette
26. Dossier chemin d'hiver vs contrat Entreprise JSM
27. Divers
 - a) Espaces nourriciers-demande d'aide financière- via FQIS (fonds québécois initiative sociale)- Autorisation de signature
 - b) Lignage de rues et stationnements-octroi de contrat
29. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente

2. Adoption du procès-verbal du 01 juin 2020

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Girard

2020-91

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal du 01 juin 2020 soit accepté tel que rédigé et transmis

3. Suivi de procès-verbal

Le directeur-général informe le conseil du suivi de certains points discutés lors de la séance précédente.

4. Rapport de la mairesse

La mairesse fait le résumé de toutes les activités et réunions depuis la dernière séance et donne les informations reçues.

5. Rapport des conseillers

Chacun des membres du conseil mentionne ce qu'il a fait depuis la dernière séance.

6. CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne Bouchard-Martel

2020-92

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que ce conseil accepte les dons ou participations financières encourues par ladite correspondance :

- Visite députée Mme Nancy Guillemette
- Mardi le 7 juillet à 10h 30-**Le conseil y sera**

-Fondation du Domaine-du-Roy :
Demande de don-**Accepté 200\$**

-Le Quotidien :
Avis de renouvellement- **non-renouvellement**

-Assemblée générale annuelle de la
Corporation des Loisirs-jeudi le 9 juillet à
19 h au chapiteau du camping-**le conseil y sera**

7. Acceptation des Comptes

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

2020-93

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte les comptes ci-dessous ;

COMPTES À PAYER
Séance du 6 juillet 2020

COMPTES PAYÉS		
	Fournisseurs	Montant
1	Bell	110.13 \$
2	Bell	88.53 \$
3	Bell	90.96 \$
4	Hydro Québec	1 257.62 \$
5	Hydro Québec	264.12 \$
6	Hydro Québec	403.62 \$
7	Hydro Québec	267.39 \$
8	TéluS	174.05 \$
9	Hélène Gagnon (terrain de jeux)	58.60 \$
10	Réjean Deschênes (salon funéraire)	117.99 \$
11	Valérie Savard (cellulaire)	50.00 \$
12	visa	1 261.55 \$
	total comptes payés	4 144.56 \$
COMPTES À PAYER		
	Fournisseurs	Montant
13	Belle Pelouse	2 759.40 \$
14	Carrefour Action Municipale & Famille	44.84 \$
15	Caouette, Thériault & Renaud	1 609.65 \$
16	Commission Scolaire Pays-des-Bleuets	4 582.64 \$
17	Coop Chambord	2 044.53 \$
18	Cuizen (9193-8605 Qc inc.)	397.72 \$
19	Desco	529.64 \$
20	Délectra inc.	224.20 \$
21	Énergie & Ressources Naturelles	10.00 \$
22	Entreprise JSM	14 490.99 \$
23	EnvironeX	321.65 \$
24	Ermitage St-Antoine	790.00 \$
25	Gazonnière Normandin	464.78 \$
26	Home Hardware	81.54 \$
27	Horizon Mobile	207.93 \$
28	Hydro-Québec	2 023.56 \$
29	Mécanique Dave Bilodeau	20.68 \$
30	Mégaburo	145.03 \$
31	Nutrinor	2 024.17 \$
32	Pépinière Boucher	853.99 \$
33	Pneus & Mécanique Roberval	189.57 \$
34	Produits Sanitaires Lépine	446.07 \$
35	Rénovation NADA	229.95 \$
36	Solution Web Pixum	114.14 \$
37	Sylvain Simard	5 547.54 \$
38	Félix Thériault	450.00 \$
39	Transport Sylvain Gaudreault	958.21 \$
40	UAP inc.	639.59 \$
41	Auberge Éva livraison aide alimentaire	1 200.00 \$
	total comptes à payer	43 402.01 \$
	TOTAL GÉNÉRAL:	47 546.57 \$

8. Période de questions

Aucune question n'est parvenue au préalable à la séance tant par courrier électronique, téléphone ou autre.

9. Résolution statuant sur les procédures d'adoption des dérogations mineures ou d'assemblées publiques de consultation en contexte d'urgence sanitaire

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogation mineure ou d'assemblées publiques de consultation et référendum;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrétée conformément à la loi sur la santé publique;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

ATTENDU QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogation mineure ou d'assemblées publiques de consultation retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

ATTENDU QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation, assemblée publique de consultation qui serait déposée ou demandée);

ATTENDU QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogation mineure ou d'assemblée publique de consultation, dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure ou d'une assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure ou d'assemblée publique de consultation devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Simard

2020-94

APPUYÉ par Mme Nancy Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogation mineure déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire ou assemblées publiques de consultation, puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU' un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 535 rue Principale, St-François-de-sales G0W 1M0 à l'attention de M. Brandon Bélanger ou par courriel, (inspecteur@st-francois.ca) à ce dernier au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai expiré pour soumettre les commentaires et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure ou la consultation écrite.

10.Quartier résidentiel-Autorisation de vente d'un terrain-lot 5 398 970 -M. Samuel Roberge

CONSIDÉRANT que la demande provient du fils de la conseillère Mme Nancy Tremblay, celle-ci ne prend pas part aux délibérations ni au vote de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la municipalité St-François-de-Sales possède un quartier résidentiel dont les terrains sont disponibles pour la vente pour la construction résidentielle, terrain dont le prix de vente avait été fixé à 950\$ taxes en sus par la résolution 2016-119 dans le but d'attirer d'éventuels acquéreurs;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'achat est faite par M. Samuel Roberge du 106 rue des Pionniers St-François-de-sales G0W 1M0 et Mme Jessica Daignault du 678 du Domaine Beloeil J3G 6H5 pour le terrain portant le cadastre numéro 5 398 970 d'une superficie de 1 268.9 mètres carrés, situé en façade de la rue de La Montée, terrain cadastré et borné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne Bouchard-Martel

Appuyé par Mme Annie Girard

2020-95

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité St-François-de-Sales accepte de vendre à M. Samuel Roberge du 106 rue des Pionniers St-François-de-sales G0W 1M0 et Mme Jessica Daignault du 678 du Domaine Beloeil J3G 6H5, un terrain cadastré et borné portant le numéro de cadastre 5 398 970 de la circonscription foncière Lac-St-Jean Ouest d'une superficie de 1268.9 mètres carrés, le tout sans bâtisse dessus construite;

QUE le prix de vente est de 950\$ taxes en sus soit 1092.27\$ incluant les taxes;

QUE le choix du notaire et les honoraires de ce dernier sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

QUE le terrain ainsi vendu soit obligatoirement construit dans les 12 mois suivant la signature de l'acte notarié, sans quoi, l'acte de vente deviendra nul et sans effet et la Municipalité reprendra possession immédiate dudit terrain à compter de la fin du délai, sans autre formalité ni remboursement;

QUE ce conseil se réserve un droit d'autorisation ou de refus du modèle de construction résidentielle lors de la demande de permis dans le but de conserver un cachet esthétique du secteur;

QUE la mairesse Cindy Plourde et/ou le secrétaire trésorier Renaud Blanchette est/sont autorisé(s) à signer pour et au nom de la Municipalité St-François-de-Sales tout document relatif à cette transaction.

11.Projet de dépanneur communautaire-Autorisation demande d`aide financière au FRR (Fonds Région et Ruralité)

CONSIDÉRANT que selon plusieurs sources, la population de la municipalité de St-François-de-Sales se situe dans un désert alimentaire, secteur qui procure un faible accès à des commerces pouvant favoriser une saine alimentation, en plus d`être défavorisé sur le plan socioéconomique.

CONSIDÉRANT que la population de St-François-de-Sales doit parcourir un minimum de 10 km pour se procurer les aliments de base à la consommation alimentaire;

CONSIDÉRANT que selon la direction de la santé publique, l`insécurité alimentaire arrive lorsque la disponibilité d`aliments sains et nutritionnellement adéquats, ou la capacité d`acquérir des aliments personnellement satisfaisants par des moyens socialement acceptables, est limitée ou incertaine.

CONSIDÉRANT que la municipalité, conjointement avec la Corporation des Loisirs est à mettre sur pied un dépanneur communautaire afin de rendre accessible l`accès à des aliments sains et de base pour tous ses citoyens et surtout les personnes plus vulnérables n`ayant pas la facilité d`un moyen de transport disponible en tout temps;

CONSIDÉRANT qu`afin d`aider à concrétiser ce projet, il y a lieu de déposer une demande d`aide financière au montant de 9 000\$ via l`enveloppe du Fonds Région et Ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2020-96

APPUYÉ par Mme Anne Bouchard-Martel

Et résolu à l`unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de St-François-de-Sales accepte et autorise le dépôt d`une demande d`aide financière au montant de 9 000\$ via l`enveloppe du Fonds Région et Ruralité (FRR)

QUE ce conseil autorise par la présente l`agente en développement Mme Hélène Gagnon en remplacement de Mme Valérie Savard à préparer ladite demande d`aide financière et du coup, l`autorise à la signer au nom de la municipalité St-François-de-Sales.

12.Niveleuse-Autorisation d`achat et pose de 6 pneus

CONSIDÉRANT qu`il y a maintenant lieu de changer complètement les six pneus de la niveleuse de la municipalité puisque ceux-ci étant très usés et risquent des bris éventuels à la niveleuse;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, deux soumissions ont été demandées et la soumission de

-Pneus mécanique Roberval inc est la plus avantageuse

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-97

Et résolu à l`unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte et autorise l`achat des six pneus pour la niveleuse chez Pneus et mécanique Roberval inc pour le coût de 8882.30\$ pose et taxes incluses.

13. Avis de motion- règlement portant le numéro 2020-03, « Ayant pour objet de modifier le plan d`urbanisme numéro 2018-03 de façon à ajuster la planification municipale en raison de la mise en place d`un centre multiservices dans les locaux de l`ancienne mairie et à agrandir les limites de la grande affectation du sol de villégiature à même la grande affectation du sol récréative dans le secteur de la rivière Ouiatchouan. – suivi de la présentation et l`adoption du projet de règlement

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Raymond Gauthier que lors d`une prochaine séance, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-Sales procédera à l`adoption du règlement portant le numéro 2020-03 « Ayant pour objet de modifier le plan d`urbanisme numéro 2018-03 de façon à ajuster la planification municipale en raison de la mise en place d`un centre multiservices dans les locaux de l`ancienne mairie et à agrandir les limites de la grande affectation du sol de villégiature à même la grande affectation du sol récréative dans le secteur de la rivière

Ouiatchouan. – suivi de la présentation et l'adoption du projet de règlement

Adoption du Projet de règlement numéro 2020-03

« Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de manière à ajuster la planification municipale en raison de la mise en place d'un centre multiservices dans les locaux de l'ancienne mairie et à agrandir les limites de la grande affectation du sol de villégiature à même la grande affectation du sol récréative dans un secteur de la rivière Ouiatchouan »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales a adopté en date du 7 mai 2018 le règlement numéro 2018-03 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 12 juin 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-François-de-Sales est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91015-PU-01-02-2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-03 de manière à :

- Ajuster la planification municipale quant à la mise en place d'un centre multiservice dans les locaux de l'ancienne mairie;
- Remplacer la grande affectation du sol institutionnelle et publique située à même la grande affectation du sol commerciale par la grande affectation du sol commerciale dans un secteur de la rue Principale;
- Agrandir les limites de la grande affectation du sol de villégiature à même la grande affectation du sol récréative dans un secteur de la rivière Ouiatchouan;

ATTENDU QUE la section VI du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-François-de-Sales de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales d'un projet de règlement;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence décrété par le Gouvernement du Québec entourant la pandémie du Covid-19 et tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et convenu par la résolution municipale numéro 2020-94, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite le tout conformément aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LR.Q. chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée à donner son avis par écrit doit le faire par courrier au bureau de la municipalité situé au 535, rue Principale ou par courriel à l'adresse suivante : inspecteur@stfrancois.ca, avant le 5 août 2020 ;

PAR CONSÉQUENT,

IL PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

APPUYÉ par M. Vincent Simard **2020-98**

ET résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2020-03 et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent projet de règlement comme si au long reproduit.

Article 2 Modifications au plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier le tableau des grandes orientations d'aménagement du chapitre 3 « **Les grandes orientations de l'aménagement du territoire** » du le milieu « **Commercial** » de manière à :
 - Remplacer à la section « **Grande orientation d'aménagement** », la phrase qui se libelle comme suit :

Maintenir l'activité commerciale sur la rue Principale.

Par la suivante :

Maintenir les activités commerciales et de services (privés, publics et parapublics) sur la rue Principale.

- Ajouter un septième et huitième objectif (picot) à la section « ***Objectif*** » qui se libellent comme suit :
 - ***Maintenir la caisse populaire et le bureau de poste ;***
 - ***Mettre en place un centre multiservice dans les locaux de l'ancienne mairie présente sur la rue Principale.***
 - Ajouter une quatrième et cinquième action (picot) à la sous-section « ***Plan d'action*** » de la section « ***Moyen de mise en œuvre*** » qui se libellent comme suit :
 - ***Lier la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy par un protocole d'entente pour le maintien des services financiers dans la communauté ;***
 - ***Procéder aux travaux de conversion de l'ancienne mairie en centre multiservice.***
2. Modifier le tableau des grandes orientations d'aménagement du chapitre 3 « ***Les grandes orientations de l'aménagement du territoire*** » du milieu « ***Institutionnel et de services*** » de manière à :

- Remplacer le deuxième objectif (picot) de la section « ***Objectif*** » qui se libelle comme suit :
 - ***Maintenir l'école du village, la Caisse populaire et le bureau de poste.***

Par le suivant :

- ***Maintenir l'école du village.***
- Retirer la première et troisième action (picot) de la sous-section « ***Plan d'action*** » de la section « ***Moyen de mise en œuvre*** » qui se libellent comme suit :
 - ***Étude de préféabilité concernant les locaux de la municipalité ;***
 - ***Discussions avec la Caisse populaire pour le maintien des services aux citoyens.***

3. Remplacer l'intégralité de l'article 5.5.1 « **Problématiques** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

La structure commerciale de la municipalité de Saint-François-de-Sales est peu développée. Elle repose actuellement sur un garage de mécanique incluant un poste d'essence et un restaurant ouvert depuis peu. Ce dernier restaurant compte une section dépanneur qui vise à remplacer en partie le seul marché d'alimentation qui était présent dans le noyau urbain de Saint-François-de-Sales qui a cessé ses activités à l'automne 2016. Enfin, une cantine est en activité pendant la période estivale. Spatialement, ces commerces prennent place sur la rue Principale.

Dans sa planification stratégique, la Municipalité entend maintenir les services de proximité en misant sur l'achat local et la prise en charge par le milieu de son développement.

Par le suivant :

Au cours des dernières années, la structure commerciale de la municipalité de Saint-François-de-Sales a subi d'importantes pertes. Coup sur coup, les salésiens ont perdu leur marché d'alimentation (Bonichoix) et leur garage de mécanique avec poste d'essence. Aujourd'hui, la rue Principale (noyau urbain Saint-François-de-Sales) compte un restaurant à l'intérieur duquel une section dépanneur a été en opération quelque temps afin de remplacer la perte du marché d'alimentation. Cependant, cette section a été démantelée en 2019. Toujours sur la rue Principale, une cantine est en activité pendant la période estivale.

Pour répondre aux besoins de sa population, la Municipalité réalise actuellement un centre multiservice avec les locaux de l'ancienne mairie sur la rue Principale. Cette action découle de sa planification stratégique où la Municipalité entend maintenir les services de proximité en misant sur l'achat local et la prise en charge par le milieu de son développement.

Ce centre multiservice comprend un comptoir vestimentaire, le bureau de poste et le salon funéraire. À cela, un espace rencontre viendra se greffer au bâtiment où les citoyens pourront acheter des articles

de première nécessité (lait, pains, cannage, etc.) et déguster sur place des produits du terroir.

Enfin, les bureaux de la Mairie prennent place dans l'immeuble qui abritait la caisse populaire dont la Municipalité est devenue propriétaire. Outre l'acquisition de l'immeuble, la Municipalité a conclu une entente avec les gestionnaires de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy afin de louer à la coopérative un espace pour fournir des services financiers à la population.

4. Ajouter un septième et huitième objectif à l'article 5.5.2 « **Objectifs** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libellent comme suit :

- Maintenir la caisse populaire et le bureau de poste;
- Mettre en place un centre multiservice dans les locaux de l'ancienne mairie présente sur la rue Principale.

5. Remplacer le premier paragraphe « **Définition** » de l'article 5.5.3 « **Définition, caractéristiques et densité d'occupation** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

L'affectation commerciale correspond à des sols pour lesquels la vocation dominante est attribuée à des activités commerciales (gros et détail) et de services. Cette affectation peut comprendre des résidences.

Par le suivant :

L'affectation commerciale correspond à des sols pour lesquels la vocation dominante est attribuée à des activités commerciales (gros et détail) et de services (privés, publics, et parapublics).

6. Ajouter un cinquième et un sixième picot à l'article 5.5.4 « **Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** », qui se libellent comme suit :

- *Usages et constructions liés à l'administration municipale ;*
- *Usages et constructions à caractère public ou parapublic.*

7. Ajouter un cinquième critère à l'article 5.5.6 « **Critères d'aménagement particuliers** » du chapitre 5 « **Les**

grandes affectations du sol et leur densité d'occupation

» qui se libelle comme suit :

- ***Les accès à la mairie et à la Caisse populaire devront respecter les standards reconnus.***

8. Remplacer la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 5.6.1 « ***Problématique*** » du chapitre 5 « ***Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation*** » qui se libelle comme suit :

Des questionnements ont cours actuellement quant aux services donnés par la Caisse populaire et au maintien de l'école primaire.

Par la suivante :

Des questionnements ont cours actuellement quant au maintien de l'école primaire.

9. Remplacer le deuxième picot de l'article 5.6.2 « ***Objectifs*** » du chapitre 5 « ***Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation*** » qui se libelle comme suit :

- ***Maintenir l'école du village, la Caisse populaire et le bureau de poste.***

Par le suivant :

- ***Maintenir l'école du village.***

10. Remplacer le au dernier picot de l'article 5.6.4 « ***Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles*** » du chapitre 5 « ***Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation*** » qui se libelle comme suit :

- ***Usages et constructions liés à l'administration municipale (mairie, caserne de pompiers, etc.).***

Par le suivant :

- ***Usages et constructions liés à l'administration municipale (casernes de pompiers, etc.).***

11. Remplacer l'intégralité de l'article 5.6.5 « ***Délimitation géographique*** » qui se libelle comme suit :

À l'intérieur du territoire municipal, trois aires sont reconnues sous une dominance institutionnelle et publique. La première de ces aires se situe au centre du noyau urbain de Saint-François-de-Sales avec la mairie

et la caisse populaire. La deuxième, de son côté, est retenue pour l'école et l'église sur la rue de l'Église. Enfin, la dernière se trouve dans le noyau urbain de Dequen et consiste au cimetière municipal.

Par le suivant :

À l'intérieur du territoire municipal, quatre aires sont reconnues sous une dominance institutionnelle et publique. La première de ces aires est retenue pour l'école et l'église sur la rue de l'Église. La deuxième comprend les bassins d'épuration de la municipalité localisés à l'extrémité sud du noyau urbain. Enfin, les deux dernières aires prennent place dans le noyau urbain de Dequen et consistent au centre communautaire et au cimetière paroissial.

12. Remplacer l'article 5.6.6 « ***Critères d'aménagement particulier*** » du chapitre 5 « ***Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation*** » qui se libelle comme suit :

Les accès à la mairie et à la caisse populaire devront respecter les standards reconnus.

Par le suivant :

Aucun.

13. Modifier le feuillet « A » (tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

- ***Remplacer la grande affectation du sol institutionnelle située à même la grande affectation du sol commerciale par la grande affectation du sol commerciale.***

14. Modifier le feuillet « B » (tel qu'illustré en annexe « B » du présent règlement) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

- ***Agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation récréative dans un secteur de la rivière Ouiatchouan.***

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Cindy Plourde
Mairesse

Renaud Blanchette
Directeur-général

Avis de motion :06 juillet 2020

Adoption du premier projet de règlement :06 juillet 2020

Avis public d'adoption du premier projet de règlement :22 juillet 2020

Transmission à la MRC et aux municipalités limitrophes :15 juillet 2020

Date limite dépôt avis écrits (procédure de remplacement de la séance publique de consultation) :05 août 2020

Adoption du second projet de règlement :

Avis public d'adoption du second projet de règlement :

Transmission à la MRC :

Adoption du règlement :

Avis public adoption règlement :

Transmission à la MRC :

Certificat de conformité :

Avis public d'entrée en vigueur :

Transmission à la MRC :

14.Avis de motion- règlement portant le numéro 2020-04, Ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 2018-04 de manière à assurer la concordance au règlement no 2020-04 modifiant le plan d`urbanisme (règ. No 2018-03)- suivi de la présentation et de l`adoption du projet de règlement

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Vincent Simard que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-Sales procédera à l'adoption du règlement portant le numéro 2020-04 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 2018-04 de manière à assurer la concordance au règlement no 2020-04 modifiant le plan d'urbanisme (règ. No 2018-03)- suivi de la présentation et de l'adoption du projet de règlement

Adoption du projet de règlement portant le numéro 2020-04, ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 2018-04 de manière à assurer la concordance au règlement no 2020-04 modifiant le plan d`urbanisme (règ. No 2018-03

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales a adopté en date du 7 mai 2018 le règlement numéro 2018-04 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 12 juin 2018, le règlement de zonage numéro 2018-04 de la Municipalité de Saint-François-de-Sales est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91015-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 2018-04 de manière à :

- Abroger la zone institutionnelle et publique 3P et l'intégrer à même la zone commerciale 1CO;
- Agrandir les limites de la zone de villégiature 4V à même la zone récréative 3REC;
- Autoriser l'empiètement des solariums et gloriettes dans les marges latérales et avant donnant sur une rue;

ATTENDU QUE la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-François-de-Sales de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE parallèlement au présent projet de règlement, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales ont adopté le projet de règlement numéro 2020-03 et que le présent projet de règlement vise à assurer la concordance à ce susdit projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2018-03;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence décrété par le Gouvernement du Québec entourant la pandémie du Covid-19 et tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et convenu à la résolution municipale numéro 2020-94, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite le tout conformément aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée à donner son avis par écrit doit le faire par courrier au bureau de la municipalité situé au 535, rue Principale ou par courriel à l'adresse suivante : inspecteur@stfrancois.ca, avant le 5 août 2020 ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

APPUYÉ par M. Raymond Gauthier **2020-99**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2020-04 et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent projet de règlement comme si au long reproduit.

Article 2 Modifications règlement de zonage

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Remplacer le premier picot de l'article 23 « **Constructions autorisées dans les cours latérales et avant** » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** » qui se libelle comme suit :
 - ***les galeries, balcons, perrons, portiques, vérandas, avant-toits, patios et terrasses, pourvu que l'empiètement dans la cour avant n'excède pas 2,5 mètres, sans jamais empiéter à moins de 2 mètres de toute limite d'emprise de rue;***

Par le suivant :

- ***les galeries, balcons, perrons, portiques, vérandas, avant-toits, patios, terrasses, solariums et gloriettes pourvu que l'empiètement dans la marge avant n'excède pas 2,5 mètres, sans jamais empiéter à moins de 2 mètres de toute limite d'emprise de rue;***
2. Modifier le feuillet « A » (tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement) de la cartographie du plan de zonage de manière à :

- **Abroger la zone institutionnelle et publique 3P et l'intégrer à même la zone commerciale 1CO ;**

3. Modifier le feuillet « B » (tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement) de la cartographie du zonage de manière à :

- **Agrandir les limites de la zone de villégiature 4V à même la zone récréative 3REC.**

4. Abroger la grille des spécifications « 3P » (numéro 401) du cahier des spécifications.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Cindy Plourde
Mairesse

Renaud Blanchette
Directeur général et s
trésorier

Avis de motion : 6 juillet 2020

Adoption du premier projet de règlement : 6 juillet 2020

Avis public d'adoption du premier projet : 22 juillet 2020

Transmission à la MRC et aux municipalités limitrophes : 15 juillet 2020

Date limite dépôt avis écrits (procédure de remplacement de la séance de consultation publique) : 5 août 2020

Adoption du second projet de règlement :

Avis public d'adoption du second projet de règlement :

Transmission à la MRC :

Adoption du règlement :

Avis public adoption règlement :

Transmission à la MRC :

Certificat de conformité :

Avis public d'entrée en vigueur :

Transmission à la MRC :

15. Projet d'agrandissement de la mairie-choix du concept proposé et octroi de mandat de l'architecte pour plans et devis-

CONSIDÉRANT que suite à la proposition de 3 options du projet d'agrandissement de l'édifice municipal pour intégrer une salle de conseil par l'architecte M. Robin pelletier déposé le 21 mai tel que mandaté par la résolution 2020-74 du 4 mai 2020, après analyse des membres du conseil, ceux-ci favoriseraient à première vue pour l'option 3 soit agrandissement pleine largeur avec 2ieme étage et déplacement de l'escalier intérieur actuel, le tout pour une évaluation estimée à 479 000\$(taxes en sus);

CONSIDÉRANT que selon l'offre de service professionnel déposé par l'architecte M. Robin Pelletier déposé en date du 2 juillet 2020, il en coûterait 15 000\$ taxes en sus en frais d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis afin de connaître le coût le plus juste possible afin de préparer éventuellement une demande d'aide financière via le programme gouvernemental RECIM;

CONSIDÉRANT qu'il en coûterait un petit mandat d'environ 500\$ taxes en sus par une autre firme d'ingénierie afin d'établir l'évaluation du projet en ce qui concerne la portion ingénierie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2020-100

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte d'octroyer le mandat de services professionnels à l'architecte M. Robin Pelletier pour la préparation des plans et devis afin de connaître le coût le plus juste possible afin de préparer éventuellement une demande d'aide financière via le programme gouvernemental RECIM, le tout pour un coût de 15 000\$ taxes en sus, le tout tel que l'offre de service déposé en date du 2 juillet 2020 ;

QUE ce conseil mandate aussi la firme d'ingénierie DLA de la ville La Tuque pour des frais d'honoraires de 500\$ taxes en sus afin d'établir l'évaluation du projet en ce qui concerne la portion ingénierie.

**16.Programme d'aide à la voirie locale-Volet
Projets particuliers d'amélioration-Enveloppe
pour des projets d'envergure ou supra
municipaux-Dossier no 00029106-1-91015 (02) -
2019-12-13-22-Acceptation des dépenses et
réclamation finale**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-François-de-sales a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne Bouchard-Martel,

2020-101

APPUYÉ par M. Vincent Simard,

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité Saint-François-de-sales approuve les dépenses d'un montant de 24 766.87\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QU'en date de la présente, les travaux prévus ont été réalisés en entier, travaux consistant en la pose d'asphalte sur la rue Blanchette, le tout pour un coût total net de 24 766.87\$, il y a maintenant lieu de réclamer ladite subvention ou la portion annuelle relative ;

QUE le conseil ne désirait pas échelonner ces travaux sur trois années mais plutôt en un seul contrat, et ce, le plus rapidement possible avant l'été ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

17. Contrat de déneigement d'entretien des chemins durant les hivers 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021- Discussion et suite du dossier

Le directeur-général informe le conseil des informations reçues du procureur de la municipalité suite à des interrogations quant au contrat et du devis d'entretien des chemins durant l'hiver en cas de cession de contrat ou de nouveau processus d'appel d'offres publics.

Évidemment selon la décision de l'Entreprise JSM qui devra nous parvenir au plus tard le 20 juillet, il y aura lieu pour le conseil de statuer sur la suite du dossier et s'il y a lieu de déclencher un processus d'appel d'offres publiques, puisque si c'est le cas, il faudra le faire en juillet au plus tard de façon à octroyer le contrat en septembre au plus tard.

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-102

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que ce conseil a pris acte de ces informations et envisage d'ajourner la présente séance au 22 juillet afin d'avancer ce dossier.

18. Dépanneur communautaire-projet de climatisation- octroi de contrat

CONSIDÉRANT la réalisation en cours du dépanneur communautaire au 541 principale (ancienne salle du conseil) et qu'une telle activité engendre l'installation de congélateur et frigidaire pour certains aliments, d'ailleurs obligatoires pour le respect des normes du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que de tels équipements dégagent beaucoup de chaleur et le local actuel n'est pas climatisé, ce qui est indispensable pour leur bon fonctionnement et la conservation des aliments;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été demandée à Réfrigération Nordic d'Alma pour l'installation d'une unité thermopompe pour le local du dépanneur communautaire, laquelle soumission nous est parvenue le 06 juillet où il en coûterait 5 728\$ taxes en sus pour ladite installation, électricien et raccords électriques non inclus;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-103

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte d'octroyer le contrat à Réfrigération Nordic d'Alma pour l'installation d'une unité thermopompe pour le local du dépanneur communautaire pour le coût de 5 728\$ taxes en sus pour ladite installation, électricien et raccords électriques non inclus, le tout tel que soumissionné en date du 06 juillet 2020;

QUE ce conseil demande à ce contrat soit réalisé avant les vacances de la construction soit avant le 17 juillet 2020.

19. Association des Amis du Lac-des-Commissaires- Travaux de voirie 2020 vs baux de villégiature

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2015-42 de sa séance du 13 avril 2015, le conseil adoptait sa politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé où la MRC Domaine-du-Roy rendait disponible à la Municipalité pour distribution à des Associations de villégiateurs en fonction des baux versés une certaine somme, soit 850\$ pour 2015, que ces Associations devaient investir en fonctions de critères bien précis ainsi que dans les domaines suivants, à savoir;

- Le remplacement ou la réparation de ponts ou ponceaux;
- L'entretien ou la réparation de chemins;

-La collecte ou la disposition des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de ladite politique, le conseil s'entendait avec l'Association des Amis du lac des Commissaires à l'effet de verser le montant variable transmis par la MRC en ajoutant un montant jusqu'à concurrence de 2500\$ au total;

CONSIDÉRANT QUE pour 2019 le montant qui sera transmis par la MRC sera de 1097\$, l'Association demandait à la municipalité d'indexer le montant total à 3000\$ ce qui permettrait d'exécuter plus de travaux de voirie, ce qui fût accepté par la résolution 2019-121 du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, la somme disponible de la MRC sera de 1114 \$, l'association revient à la charge et demande 3500\$ pour 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

2020-104

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil refuse d'accorder un montant de 3500\$ pour 2020 et accepte de rendre disponible la même somme que 2019 soit un totale de 3000\$ à l'Association des Amis du lac des Commissaires pour 2020 pour des travaux de voirie sur les chemins publics à la condition de respecter les critères de la politique adoptée en 2015.

20. Remplacement de l'automate programmable pour soufflantes -assainissement des eaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer à neuf l'automate programmable servant à l'alternance des soufflantes pour les étangs d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT une estimation faite par Pompe Saguenay en date du 2 juillet 2020, il en coûterait 1786.50\$ plus taxes (pose incluse) pour le remplacement de cet appareil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne Bouchard-Martel

2020-105

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'achat et la pose par Pompe Saguenay d'un automate programmable pour les soufflantes des étangs d'aération du système d'épuration des eaux pour le coût de 1786.50\$ plus taxes (pose incluse), le tout tel que soumissionné en date du 2 juillet 2020.

21.Urbanisme-Acceptation d'un projet PIIA-546 rue principale

CONSIDÉRANT que le propriétaire d'un emplacement commercial situé en zone commerciale 1CO, d'une superficie de 2 619,3 mètres carrés sis au 546, rue Principale, sur le lot numéro 5 398 934 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la reconstruction d'une terrasse extérieure au commerce d'une largeur de 6,81 mètres, d'une profondeur de 2,44 mètres et d'une superficie totale de 16,62 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur se retrouve à l'intérieur de la zone 1 PIIA – Noyau ancien du Règlement numéro 2018-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le CCU (comité consultatif d'urbanisme) lequel recommande au conseil municipal d'accepter ce projet de construction et d'autoriser le service d'urbanisme à délivrer le permis;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet respecte les objectifs et les critères prévus au Règlement numéro 2018-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-106

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte ce projet de construction du 546 Principale tel que décrit en préambule et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis.

22. Urbanisme-Acceptation d`un projet PIIA-562 rue Principale

CONSIDÉRANT que le propriétaire d'un emplacement commercial situé en zone commerciale 1CO, d'une superficie de 988,5 mètres carrés sis au 562, rue Principale, sur le lot numéro 5 970 995 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire abaisser le niveau d'une partie du plancher du bâtiment de façon à implanter un service à l'auto, ainsi qu'au changement d'une fenêtre située en façade avant pour une fenêtre ouvrante de mêmes dimensions et de même style architectural;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la demanderesse se retrouve à l'intérieur de la zone 1 PIIA – Noyau ancien du Règlement numéro 2018-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ; ce projet a été analysé par le CCU (comité consultatif d'urbanisme) lequel recommande au conseil municipal d'accepter ce projet de construction et d'autoriser le service d'urbanisme à délivrer le permis;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet respecte les objectifs et les critères prévus au Règlement numéro 2018-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-107

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte ce projet de construction du 562 Principale tel que décrit en préambule et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis.

23-Période de questions

Aucune question n'est parvenue au préalable à la séance tant par courrier électronique, téléphone ou autre.

24. Ajournement de la séance au 22 juillet 2020

CONSIDÉRANT qu'il demeure des réponses à recevoir pour les items ci-après, il y a lieu d'ajourner la présente séance

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2020-108

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est ajournée au mercredi 22 juillet 2020 à 19 heures à la salle communautaire.

REPRISE de la séance du 06 juillet 2020, ajourné ce 22 juillet 2020 à 19h à la salle communautaire , , tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse, à laquelle étaient présent M. Vincent Simard, M. Raymond Gauthier, Mme Nancy Tremblay, Mme Anne Bouchard-Martel, M. Yvon Deschênes, Mme Annie Girard. La séance est maintenant publique en suivant bien sûr les directives de distanciation.

Le directeur général est présent ainsi que l'adjointe administrative

2 personnes forment l'assistance en respectant les mesures de distanciation dû à la COVID-19 puisque selon le nouveau décret le public pouvait y assister physiquement

25-Demande dérogation mineure; lot 5 399 057 – 247 rue Blanchette

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure sur le lot 5 399 057 du cadastre du Québec pour le 247 rue Blanchette pour l'obtention d'une autorisation de procéder à la construction d'un nouveau solarium d'une largeur de 7.32 mètres, d'une profondeur de 3.66 mètres et d'une hauteur de 2.49 et de 3.03 mètres, annexé à la face arrière de la résidence en remplacement du solarium existant effondré en raison de la neige;

CONSIDÉRANT que la marge arrière minimale d'implantation prévue pour la zone résidentielle 5R est de 10 mètres et la demande représente une réduction de 71.2% pour un côté et de 55% pour l'autre de la marge arrière minimale d'implantation;

CONSIDÉRANT que la construction du solarium ne peut être réalisée sur une autre façade de la résidence et qu'aucun bâtiment voisin n'est présent à proximité de la limite de propriété arrière de l'immeuble visé par la demande et que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires d'immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le CCU (comité consultatif d'urbanisme) lequel recommande au conseil municipal d'accepter ce projet de construction et d'autoriser le service d'urbanisme à délivrer le permis;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2020-109

APPUYÉ par Mme Anne Bouchard-Martel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure sur le lot 5 399 057 du cadastre du Québec pour le 247 rue Blanchette telle que décrit en préambule et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis.

26- Dossier chemin d'hiver vs contrat Entreprise JSM

Le représentant de l'Entreprise JSM, M. Steeve Gagnon est présent suite à l'invitation du conseil afin de discuter des développements dans le dossier Entreprises JSM versus dossier entretien chemins durant l'hiver 2020-2021 (dernière année du contrat) pour aussi statuer si la municipalité doit entamer dès la présente un nouveau processus de soumission ou attendre. Le dossier de négociation de l'Entreprise avec de nouveaux acquéreurs avance bien sauf qu'il est encore trop tôt pour décider quoi que ce soit et il nous est demandé d'attendre encore et que le conseil sera informé en temps et lieu.

27. Divers

a) Espaces nourriciers-demande d'aide financière- via FQIS (fonds québécois initiative sociale)- Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la sécurité alimentaire est un facteur déterminant de la santé des populations et que l'accès physique, social et économique à une alimentation saine, nutritive et suffisante est encore aujourd'hui un enjeu de taille au Québec, particulièrement chez les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ces problématiques, la Municipalité de Saint-François-de-Sales désire déposer au FQIS un projet de réaménagement de la forêt nourricière en un jardin solidaire communautaire. Le projet d'une durée de trois ans a pour objectif de transformer le site afin d'en faire un lieu de production intensive sur petite surface. Pour ce faire, une ressource maraîchère serait engagée. Cette personne serait

responsable du réaménagement, de l'accompagnement, de la formation ainsi que de l'animation du site, auprès des usagers et des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE dans un deuxième temps, le projet vise l'implantation de kiosques ou de réfrigérateurs solidaires dans deux points de service de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE finalement, le projet vise aussi la mise en place d'un comité de service et d'aide communautaire, regroupant les organismes interpellés, afin de lutte contre l'insécurité alimentaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2020-110

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité St-François-de-sales accepte que soit présentée une demande d'aide financière au Programme FQIS (fonds québécois initiative sociale) , pour notre forêt nourricière pour le projet décrit en préambule

QUE ce conseil autorise Mme Hélène Gagnon , coordonnatrice en loisirs et développement pour la municipalité St-François-de-sales, à signer en son nom , toute demande d'aide financière ainsi que tout document relatif et nécessaire.

b) Lignage de rues et stationnements-octroi de contrat

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire ligner la rue du Foyer ainsi que la rue Blanchette suite à l'enlèvement des vieux trottoirs dans le but de délimiter l'espace piétonnier, et à la même occasion faire ligner des cases de stationnement pour le 541 principale (bureau de poste) et le côté nord de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à MAXILIGNES de Jonquière sous le numéro M-1885 en date du 16 juillet 2020 où il en coûterait 2 415\$ taxes en sus pour faire ce travail;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne Bouchard-Martel

2020-111

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil octroi le contrat de lignage de la rue du Foyer et Blanchette ainsi que les stationnements du 541 principale et du côté nord de la salle communautaire à la firme MAXILIGNES pour le coût de 2 415\$ taxes en sus

29. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2020-112

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la prochaine séance ordinaire du conseil est fixée au lundi 17 août 2020 à 19 h telle que prévue à la salle communautaire

QUE la présente séance soit levée, il est 19h25

Mairesse
Cindy Plourde

Directeur général.
Renaud Blanchette